



A 2 E

Société Anonyme au capital de 2 000 000 €
Belfort Technopole, Rue Becquerel, 90005 Belfort Cedex

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Sur la Transformation en Société par Actions Simplifiée

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en application des dispositions de l'article L.225-244- du Code de Commerce, j'ai établi le présent rapport afin de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date du présent rapport.

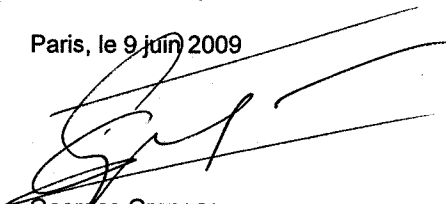
La situation de votre société est la suivante :

• Capital	2 000 000 €
• Réserve légale	41 457 €
• Autres réserves	1 466 805 €
• Résultat de l'exercice	219 424 €
• Subventions d'investissement	34 768 €
• Provisions réglementées	8 373 €
Total	3 770 826 €

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 9 juin 2009



Georges Granger